



FICHE D'ECART	
Fiche n°	1
<i>Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection</i>	
Exploitant : Carrière chaux de Provence Site inspecté : Châteauneuf-les-Martigues	
Date de l'inspection: 25/07/18	
INSPECTION	<p>Constat de l'inspecteur : Le plan de surveillance des émissions de poussières présenté ne comprend pas l'ensemble des éléments prévus par l'article 19.5 de l'AM du 22/09/1994.</p> <p>Ecart aux dispositions de : (indiquer le référentiel réglementaire opposable) Art 19.5 de l'AM du 22/09/1994</p>
EXPLOITANT	<p>En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement</p> <p style="text-align: center;">Signature de l'inspecteur</p> 
	<p>L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection</p> <p style="text-align: center;">Représentant de l'exploitant Fonction et Signature</p>
	<p>Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin: 10px 0;"> <p>Afin de respecter l'Art 19.5 de l'AM du 22/09/1994, le plan de surveillance des émissions de poussières va être remis à jour.</p> <p>Ce plan de surveillance comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La description des zones d'émission et leur importance respective - Les conditions météorologiques et topographiques du site - Le choix et la localisation des stations de mesure <p>Délai : fin octobre 2018</p> </div>

Engagement à vérifier lors d'une prochaine inspection.

L'inspecteur le 23/11/2018

Ecart soldé le 4/12/2019.

FICHE D'ECART	
Fiche n°	2
<i>Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection</i>	
Exploitant : Carrière chaux de Provence Site inspecté : Châteauneuf-les-Martigues	
Date de l'inspection: 25/07/18	
INSPECTION	<p>Constat de l'inspecteur : Les deux premières campagnes de mesures des retombées de poussières de l'année 2018, les données météorologiques sont issues de la station Météo France de Marignane. Or la carrière se situe dans une zone soumise à PPA, ces données doivent être mesurées sur le site de la carrière.</p> <p>Ecart aux dispositions de : (indiquer le référentiel réglementaire opposable) Art 19.8 de l'AM du 22/09/1994</p>
EXPLOITANT	<p>En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement</p> <p style="text-align: center;">Signature de l'inspecteur</p> 
	<p>L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection</p> <p style="text-align: center;">Représentant de l'exploitant Fonction et Signature</p>
	<p>Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px;"> <p>Une station météo conforme aux exigences du PPA et de l'Art 19.8 de l'AM du 22/09/1994 est installée sur le site.</p> <p>Cette station mesure la direction et la vitesse du vent, la température et la pluviométrie avec une résolution demi-horaire.</p> <p>Nous avons rencontré des problèmes techniques dans le rapatriement et l'enregistrement des historiques de données via le logiciel. Ce problème est réglé et la prochaine campagne sera réalisée avec les données météorologiques de la station locale.</p> </div>

Engagement à vérifier lors d'une prochaine inspection.

L'inspecte le 25/11/2018

Ecart soldé le 04/12/2018